

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

---

**DELIBERATION n° 019-2025**

Séance du 03 Avril 2025

**Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20  
• Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PELISSON

**Etaient présents avec voix délibératives :**

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

**REPRESENTES** : Madame Sonia GERVOIS donnant pouvoir à Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Valentin DUCRETTET donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOU, Monsieur Stéphane GOUTELLE

*En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025**

Délibération n° 019-2025

**RESSOURCES HUMAINES :**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par délibération du conseil municipal précisant, en outre, le grade et le temps de travail de chacun des postes créés ;

Considérant que le tableau des effectifs, ou tableau des emplois, recense la liste des postes créés par délibération et qu'il est classé par catégories hiérarchiques d'emploi (A, B et C), par cadres d'emplois et par grades et fait état des postes occupés et des postes vacants ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation du tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025 annexé à la présente délibération ;
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



**Yves PELISSON**

Le Maire,



**Antoine VALENTIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*